

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à 19H30, le conseil municipal de la commune de Joussé (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie NOIRAULT.

Date de convocation 28 juin 2024

Présents : Mme NOIRAULT Lydie, Mr GEFFROY Armand, Mr FOUCHER Rémi, Mme LELONG Marianne, Mme DROULIN Cathy, Mr PLANCHET Gilles, Mme ROGEON Evelyne, Mr BONNET André, Mr PEINTUREAU Bernard.

Absents : Mr MOULIGNEAUX Pascal, Mme PUISAIS Virginie,

Secrétaire de séance : Mme DROULIN Cathy

Mme DROULIN Cathy a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art.L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)

Madame le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du 29 mai 2024

Le procès-verbal du 29 mai est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

INTERVENTION DE MME BELLAMY JEANNE

Ordre du jour :

- 1) Proposition achat Immobilier,**
- 2) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges,**
- 3) Mise en place de la fongibilité des crédits,**
- 4) Choix de l'architecte rénovation salle des fêtes,**
- 5) Redevance allouée par SRD SAEML pour occupation du domaine public année 2024,**
- 6) Redevance allouée par ORANGE pour occupation du domaine public année 2024,**
- 7) Redevance allouée par SOREGIES Gaz pour occupation du domaine public année 2024.**

Questions diverses :

- Tableau des élections du 7 juillet 2024,**
- Compagnie de la trace,**

1- OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

2- OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: MISE EN OEUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement et de passer cette délibération tous les ans.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelle de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans le cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal de la Commune et des budgets annexes et,**

➤ **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

3 - OBJET : APPROBATION DU CHOIX DE L'ARCHITECTE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal, que la commission marchés publics appels d'offres c'est réuni le 5 juin 2024 afin de prendre connaissance du bureau d'architectes mis en priorité par l'analyse du bureau d'étude Quardina.

La commission a analysé les quatre rapports de candidatures sur l'analyse financière et l'analyse technique, à savoir :

- Candidat n°1 : Atelier Architecture Pascal Baranger en cotraitance avec SECPBA ; FLAM INGENIERIE, et DL STRUCTURES. À l'analyse financière, il a obtenu la note de 3.49 avec un montant de 40 217.19 € HT. À l'analyse technique il a obtenu la note de 5.30 soit un total de 8.79 sur 10.
- Candidat n°2 : MOREAU SARL et ses cotraitances PB Fluides, ABD DECIBEL. . À l'analyse financière, il a obtenu la note de 4.00 avec un montant de 35 000 € HT. À l'analyse technique il a obtenu la note de 2.75 soit un total de 6.75 sur 10.

- Candidat n°3 : ESCAL'ARCHITECTE en cotraitance avec La CIREYAM, EFFILOS et La SAS DL STRUCTURES. . À l'analyse financière, il a obtenu la note de 3.79 avec un montant de 36 942.12 € HT. À l'analyse technique il a obtenu la note de 5.70 soit un total de 9.49 sur 10.
- Candidat n°4 : MAAPA SAS en cotraitance CLIMAT CONSEIL, EIC, DL STRUCTURES, GANTHA. . À l'analyse financière, il a obtenu la note de 3.54 avec un montant de 39 557€ HT. À l'analyse technique il a obtenu la note de 5.70 soit un total de 9.25 sur 10.

La commission, après avoir étudié les quatre dossiers proposés ci-dessus, propose ESCAL'ARCHITECTE, d'acter la validation de Mme le Maire par le choix du candidat et de ses co-traitants inscrits au n°3 au vu des notes.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'acter ce choix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte le choix de l'architecte, ESCAL'ARCHITECTURE, candidat n°3
- afin de lui confier la Maîtrise d'ouvrage,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

4 - OBJET : REDEVANCE ALLOUÉE PAR SORÉGIES SEML POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2024 :

Selon l'article 2 de l'annexe 2 intitulée « Partie Commune- Les Redevances » du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de gaz, adopté le 8 mars 2004 par les membres du Syndicat intercommunal d'électricité et d'Equipement de la Vienne,

Madame le Maire informe l'assemblée que SORÉGIES SEML a instaurée une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public communal qu'elle verse annuellement aux communes adhérentes au SIEEDV , ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Elle indique qu'après renseignements, la redevance des réseaux électriques pour l'année 2024 est de 238.94 € (soit 153 X Coef d'indexation 1.5617) d'indice de base soit 239.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite SORÉGIES – SRD SAEML pour régler cette redevance.

5^{ème} OBJET : REDEVANCE ALLOUÉE PAR ORANGE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2024 :

Selon le protocole signé en date du 10 mars 1998 entre la commune de Joussé et France Télécom ayant pour objet la mise en application des dispositions prévues par la loi de réglementation des Télécommunications n°96659 du 26 juillet 1996 (art.11) et les décrets n°97.683 du 30 mai 1997, n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ; Madame le Maire indique que la redevance annuelle allouée par ORANGE est calculée comme suit ; sachant que pour la Commune de JOUSSÉ, il existe 3.54 Km d'artères aériennes, 6.34 Km d'artère en sous-sol

Les valeurs maximales pour 2024 sont de :

- 3.54 Km d'artères aériennes x 64.36 € / Km d'artère = 227.83 €
- 6.34 Km d'artères en sous-sol x 48.27 € / Km d'artère = 306.03 €

Le montant de la redevance 2024 sollicité par le Conseil Municipal de Joussé est de 533.86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite ORANGE pour le règlement de cette redevance.

6 - OBJET : REDEVANCE ALLOUÉE PAR SORÉGIES SEML POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RÉSEAUX GAZ ANNÉE 2024 :

Selon l'article 2 de l'annexe 2 intitulée « Partie Commune- Les Redevances » du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de gaz, adopté le 8 mars 2004 par les membres du Syndicat intercommunal d'électricité et d'Équipement de la Vienne,

Madame le Maire informe l'assemblée que SORÉGIES SEML a instaurée une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public communal qu'elle verse annuellement aux communes adhérentes au SIEEDV.

Elle indique qu'après renseignements, la redevance des réseaux de Gaz pour l'année 2024 est de 153.97 € (soit $0.035 \times 241 \text{ m} + 100 \text{ €}$) * Coef d'indexation 1.42 d'indice de base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite SORÉGIES pour régler cette redevance.

QUESTIONS DIVERSES :

- Proposition achat immobilier : Mme Le Maire avise les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une information la délibération sur la proposition d'achat immobilier est abrogée.
- Cabinet Médical : Mme le Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu de l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins dans la Vienne (APPS) en date du 1 juillet 2024. L'APPS avise la commune qu'il résilie le contrat et que le cabinet de soins sera définitivement fermé à partir du 30 septembre 2024.
- Journée Citoyenne : Mme Evelyne ROGEON, représentante de la commission journée citoyenne, informe le conseil municipal que la journée citoyenne se

- déroulera la samedi 14 septembre. Les différents projets seront de :- nettoyage des tables et des bancs de la salle des fêtes, refaire des bancs et nettoyage de la stèle des Bois des Chevreaux.

La séance a été levée à 20h15